

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président Délégué, agissant en application de la délibération du 21 mai 2024
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 17 juin 2024
- La commune de Aiffres, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune d'Amuré, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 30 mai 2024
- La commune de Arçais, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Beauvoir sur Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Bessines, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Brûlain, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Chauray, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 1er juillet 2024
- La commune de Coulon, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 13 juin 2024
- La commune de Epannes, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Fors, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Frontenay Rohan Rohan, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Germond Rouvre, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 27 juin 2024
- La commune de Granzay Gript, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Juscorps, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de La Foye Monjault, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de La Rochénard, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Le Bourdet, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Le Vanneau Irleau, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Magné, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 30 mai 2024
- La commune de Marigny, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Mauzé Sur le Mignon, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Plaine d'Argenson, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Prahecq, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

- La commune de Prin Deyrançon, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Saint Gelais, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 25 juin 2024
- La commune de Saint Georges de Rex, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Saint Hilaire la Pallud, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Saint Martin de Bernegoue, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Saint Maxire, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Saint Rémy, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Saint Romans des Champs, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Saint Symphorien, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Sciecq, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 08 avril 2024
- La commune de Val du Mignon, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Vallans, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du
- La commune de Villiers en Plaine, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 14 mai 2024
- La commune de Vouillé, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet du groupement.....	4
Article 2 -	Durée du groupement.....	4
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur	4
3.1 -	Désignation du coordonnateur	4
3.2 -	Missions du coordonnateur.....	4
Article 4 -	Obligations des membres du groupement	5
Article 5 -	Commission d'appel d'offres.....	5
Article 6 -	Capacité à ester en justice	5
Article 7 -	Substitution du coordonnateur.....	5
Article 8 -	Dispositions financières.....	6
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur	6
8.2 -	Frais de justice	6
8.3 -	Exécution comptable du ou des contrat(s).....	6
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	6
9.1 -	Adhésion	6
9.2 -	Retrait.....	6

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux de Sauvegarde des communes de l'agglomération du Niortais et élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'échelle de l'EPCI sur une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification (missions de base) du ou des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant
- Passation des marchés subséquents OU Passation des marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant Reconduction, le cas échéant
- Assistance en cas de litige
- Gestion de projet

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

- Organisation des ateliers de conception
- Organisation des sessions de formation

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf annexe 1), en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne (cf annexe 1), dans son budget.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- Participer aux ateliers de conception du Plan Communal de Sauvegarde.
- Mettre à disposition du personnel pour implémenter les données de leur communes (risques, ressources, fiche réflexe, ...) dans l'application métier pour élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde.
- Accepte d'accueillir des étudiants qui auront la charge de les accompagner dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
- Participer aux sessions de formation
- Participer aux exercices proposés pour éprouver la solution.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non-respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour

L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

8.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

8.3 - Exécution comptable du ou des contrat(s)

Chaque membre au groupement est destinataire des factures qui le concernent, atteste le service fait et procède à l'ordonnancement des montants dus.

Le montant total de la prestation, est partagé entre les signataires de la Convention et fait l'objet d'une facturation distincte selon la clé de répartition suivante :

- L'abonnement annuel du PICS, les ateliers de conception et les sessions de formation pour l'ensemble des communes et l'agglomération et la gestion de projet à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- L'abonnement annuel à la solution numérique PCS est à la charge de chaque commune suivant le niveau qu'elles auront choisis (voir estimation tarifaire dans annexe 1)

ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

9.1 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Communauté d'Agglomération du
Niortais, (coordonnateur)

Le Vice-Président Délégué,

Claude BOISSON

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Niort,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville d'Aiffres,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville d'Amuré,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville d'Arçais,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Beauvoir sur Niort,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Bessines,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Brulaîn,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Chauray,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Coulon,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville d'Epannes,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Fors,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Frontenay-Rohan-Rohan,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Germond-Rouvre,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Granzay-Gript,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Juscorps,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de La Foye Monjault,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de La Rochénard,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Le Bourdet,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Le Vanneau Irleau,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Magné,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Marigny,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Mauzé sur Le Mignon,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Plaine d'Argenson,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Prahecq,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Prin Deyrançon,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Saint Gelais,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Saint Georges de Rex,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Saint Hilaire La Palud,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Saint Martin de Bernegoue,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Saint Maxire,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Saint Remy,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Saint Roman des Champs,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Saint Symphorien,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Sciecq,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Val du Mignon,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Vallans,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Villiers en Plaine,

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour
L'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et
intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN**

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

A, le

Pour La Ville de Vouillé,